|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2020 Consultation par correspondance (21 décembre 2020)** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Révision 1 au Document C20/72-F** |
| **22 décembre 2020** |
| **Original: anglais** |

DÉcision 608 (C19, derniÈre modification C20)

(modifiée par correspondance)

Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation   
des télécommunications (AMNT-20)

Le Conseil de l'UIT,

notant

*a)* que l'AMNT-20 devait avoir lieu le dernier trimestre de 2020, conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la planification et la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023);

*b)* la [Décision 608](https://www.itu.int/md/S19-CL-C-0125/en) adoptée par le Conseil à sa session de 2019, aux termes de laquelle il avait été décidé en premier lieu d'organiser la prochaine AMNT à Hyderabad en Inde, du 16 au 27 novembre 2020;

*c)* que, à la suite de la première consultation virtuelle des Conseillers, la Décision 608 du Conseil a été modifiée, et approuvée par correspondance, en vue de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne à Hyderabad en Inde du 23 février au 5 mars 2021, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

notant en outre

*a)* qu'en raison des incertitudes suscitées par la pandémie de COVID-19, un certain nombre de réunions ont continué d'être reportées ou organisées de manière virtuelle compte tenu des restrictions concernant les voyages internationaux;

*b)* que, du fait de la pandémie de COVID-19 qui frappe un certain nombre de pays, il faudrait attendre plusieurs mois encore avant que la situation ne se stabilise et que la vie ne reprenne son cours normal;

*c)* qu'un certain nombre de pays ont interdit les voyages internationaux, que les déplacements de personnes d'un pays à un autre sont encore soumis à des restrictions et que seuls des déplacements limités sont autorisés;

*d)* que, compte tenu des restrictions de travail et de voyage en vigueur en raison de la pandémie de COVID-19, l'Administration de l'Inde a proposé de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne du 1er au 9 mars 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra à Hyderabad en Inde, du 1er au 9 mars 2022, après le Colloque mondial sur la normalisation qui aura lieu le 28 février 2022, sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres,

charge le Secrétaire général

de procéder à une consultation de tous les États Membres au sujet des dates exactes de l'AMNT-20.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_